



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR FAVORISER LE DEPART EN VACANCES COLLECTIVES (COLOS)

La convention de partenariat est conclue

entre

La commune de _____ représentée par M le Maire (ou son représentant) _____

Adresse : _____
d'une part

et

L'association, Comité départemental Jeunesse au Plein Air des Bouches du Rhône (JPA 13) dont le siège est situé 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc SUARNET
d'autre part.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances. Une même conviction réunit ses membres : l'école, la famille et les loisirs façonnent ensemble l'éducation de l'enfant et son développement. Mais aujourd'hui, nombreux sont encore les enfants et adolescents qui sont privés de départ en vacances, le plus souvent pour des raisons économiques. Pour lutter contre cette exclusion sociale, chaque année, Jeunesse au Plein Air organise une campagne de solidarité dans les établissements scolaires publics du département. Cette initiative, sous le patronage du Ministère de l'Éducation Nationale, permet de recueillir des fonds qui sont ensuite attribués sous forme de bourses aux familles, pour faciliter le départ en vacances des enfants.

Association complémentaire de l'Enseignement Public, Jeunesse au Plein Air adhère au Comité de la Charte « Don en confiance ». Elle permet ainsi à des donateurs de soutenir son action de façon volontaire et sécurisée.

La convention de partenariat JPA/Commune a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives afin qu'elles prennent toute leur place dans « le parcours éducatif » de chaque jeune et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.

- Favoriser le suivi des jeunes les plus motivés à se former et l'encadrement des centres de vacances.
- Favoriser l'engagement de la Commune dans le développement d'actions solidaires portées par JPA.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de _____ représentée par _____ bénéficie de l'attribution d'aides financières attribuées par Jeunesse au Plein Air (JPA13).

Elle s'engage à développer le départ en centres de vacances collectives des enfants et des jeunes de la commune dans le cadre des objectifs de l'article 1 de la convention.

Plus particulièrement :

- La communication sur la **Campagne de Solidarité** dans les établissements scolaires et divers équipements de la commune. Cette communication pourra mettre en valeur toutes actions menées par les citoyens pour faire progresser les dons des particuliers à JPA, des écoles et des mécénats d'entreprises de la commune,
- La participation à la campagne **Oui Recycle**, dispositif de recyclage solidaire des cartouches d'encre, qui favorise le départ en vacances des jeunes
- La promotion, pour les jeunes les plus motivés pour encadrer des centres de vacances, à **se former auprès des associations confédérées à JPA.**
- La commune adhère à JPA 13, le montant de l'adhésion est fixé à 150 euros pour l'année civile (2026, 2027).
- L'appel au mécénat des entreprises installées sur la commune. Les sommes récoltées seraient fléchées sur des aides à la formation BAFA.

Les demandes d'attribution d'aides, se feront sur dossier individuel fourni par JPA 13. Les communes se conformeront aux conditions d'attribution des bourses.

Les familles bénéficiaires se verront communiquer le montant de l'aide attribuée, par courrier de JPA 13, après examen du dossier par la commission.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA

JPA 13, par l'intermédiaire de M. Charly PIRANI, Chargé du suivi des partenariats et des « Bourses Colos », s'engage à :

- Fournir les documents d'inscriptions.
- Assurer un lien avec la collectivité pour tous renseignements et suivi des dossiers.
- Informer la commune des attributions des bourses au plus tard le 30 juin.
- Fournir des informations sur les associations confédérées à JPA, organisatrices de formations d'animateurs.

- Fournir à la commune les documents lui permettant d'informer les établissements scolaires et d'animation sur la Campagne de Solidarité et Citoyenneté JPA et sur l'opération Oui Recycle.

Les bourses JPA sont attribuées principalement aux enfants fréquentant un établissement scolaire public des Bouches-du-Rhône et accueillis prioritairement dans un centre de vacances / séjour organisé par une association membre confédérée de JPA ou une commune ayant passé convention avec JPA.

Dans tous les cas, les aides possibles (Conseil Général, Mairie, CAF, Comité d'Entreprise...) auront été sollicitées préalablement au dépôt des dossiers.

Le montant des aides sera révisable chaque année par JPA 13, en fonction des fonds collectés et du nombre de dossiers déposés, conformes aux conditions d'attribution des bourses. Le montant maximum des Quotients Familiaux considérés est à priori de 1500, sauf accord entre les deux parties.

Le versement de l'aide financière de JPA 13 interviendra sur facture et justificatifs de présence, après la réalisation des séjours. Ce montant sera versé à la commune avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans** à dater de la signature. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La non signature de cette convention mettra fin pour 2026 à l'attribution des aides aux enfants de la commune.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, le / /2026

Fait à Marseille, le 06/03/2026

Le maire de la commune de _____
(ou son représentant)

Le Président du comité JPA 13

M _____

M. Jean-Marc SUARNET

Signature

Signature

